

Conditions générales de vente – Formation initiale

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre L'ORGANISME DE FORMATION et L'ÉTUDIANT ou son représentant légal. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par L'ORGANISME DE FORMATION.

Le terme «**L'ORGANISME DE FORMATION**» désigne les entreprises du Groupe Ecoris.

Le terme «**L'ÉTUDIANT**» ou son représentant légal désigne la personne physique signataire du contrat et acceptant les présentes conditions générales dans le cadre d'une action de formation initiale ayant pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une attestation de formation.

Le seul fait d'accepter un contrat de formation établi par L'ORGANISME DE FORMATION emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Les formations dispensées par L'ORGANISME DE FORMATION sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DU NIVEAU DES CONNAISSANCES PRÉALABLE A TOUTE ACTION DE FORMATION

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée au paragraphe «FORMATION» au recto de la présente et obtenir la ou les qualification(s), L'ÉTUDIANT est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance ou diplôme indiqué dans le programme de formation en annexe de la présente. L'admission de L'ÉTUDIANT en formation n'est effective qu'après une évaluation préalable réalisée exclusivement par L'ORGANISME DE FORMATION. Toutes les phases d'évaluation, de sélection et de synthèse relèvent exclusivement de la décision de L'ORGANISME DE FORMATION. Cette évaluation est décomposée en trois étapes afin d'établir un bilan des capacités de L'ÉTUDIANT à suivre la formation.

La première étape de cette évaluation s'organise par un entretien de motivation, d'une durée d'une demi-heure, durant lequel sont jugées les capacités à suivre la formation envisagée (cursus scolaire, diplômes obtenus, expérience professionnelle, motivation...).

La deuxième étape, d'une durée allant d'une demi-heure à deux heures, est proposée sous la forme d'un test regroupant des questions d'orthographe, de logique, de langues étrangères et d'un test de personnalité.

La troisième étape est une synthèse permettant à L'ORGANISME DE FORMATION de proposer à L'ÉTUDIANT un parcours de formation

L'INSCRIPTION EST FERME ET DÉFINITIVE PAR LA REMISE À L'ORGANISME DE FORMATION DU PRÉSENT CONTRAT DE FORMATION DÛMENT SIGNÉ ET ACCOMPAGNÉ DES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1 – OBJET, NATURE, DURÉE, LIEU DE LA FORMATION

1.1 OBJET de la formation

Le présent contrat impose à L'ORGANISME DE FORMATION d'organiser l'action de formation mentionnée au paragraphe «FORMATION» au recto de la présente afin de permettre à L'ÉTUDIANT d'être préparé et présenté à l'examen final (sous réserves de satisfaire aux exigences du référentiel de la formation) en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une attestation de formation. L'ORGANISME DE FORMATION est tenu à une obligation de moyens et sa responsabilité ne saurait en aucune manière être invoquée pour manquement à une obligation de résultat. L'ORGANISME DE FORMATION s'impose un strict respect des dates et horaires fixés par le calendrier de la formation. Toutefois, les dates et horaires fixés ne peuvent être considérées comme contractuelles notamment en cas de difficultés exceptionnelles et/ou imprévues d'ordre logistique ou technique (absences d'un enseignant / intervenant pour cause de maladie.....). L'ÉTUDIANT ou son représentant légal reconnaît explicitement que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

1.2 NATURE de la formation

L'action de formation a pour objectif de permettre à L'ÉTUDIANT l'obtention d'une qualification supérieure. A l'issue de l'action de formation, L'ORGANISME DE FORMATION délivrera un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un certificat de qualification professionnelle ou une attestation de formation.

1.3 DURÉE de la formation

La durée totale de l'action de formation répond aux exigences du programme et/ou référentiel de la formation dont l'intitulé est précisé au recto de la présente au paragraphe «FORMATION». La durée de la convention de formation est mentionnée au recto de la présente, au paragraphe «FORMATION».

1.4 LIEU de la formation

L'action de formation se déroule dans les établissements et/ou filiale de L'ORGANISME DE FORMATION. Toutefois, L'ORGANISME DE FORMATION pourra organiser tout ou partie de l'action de formation en tout autres locaux que ceux situés en son adresse. Les horaires d'ouverture des locaux en période de formation sont de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A LA FORMATION

L'ÉTUDIANT s'engage à suivre l'action de formation mentionnée au recto de la présente au paragraphe «FORMATION» aux dates, lieux et horaires prévus par le calendrier de la formation. La participation à la totalité des cours organisés par L'ORGANISME DE FORMATION est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour être présenté à l'examen final : diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle ou attestation de formation. Toute absence à un cours doit être exceptionnelle, pour un motif réel et sérieux et nécessitera un justificatif écrit.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA FORMATION

Le programme et le calendrier sont annexés au présent contrat de formation. Ils correspondent à l'action de formation indiquée au paragraphe «FORMATION» au recto de la présente.

L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de modifier les dates et horaires des cours organisés pour l'action de formation. L'ÉTUDIANT ou son représentant légal reconnaît explicitement que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

3.1 MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

L'ORGANISME DE FORMATION dispense des enseignements principalement sous forme de face à face pédagogique en alternant des apports théoriques et des exercices pratiques. L'ORGANISME DE FORMATION met à disposition des locaux adaptés et des moyens matériels strictement nécessaires à la formation et plus particulièrement des ordinateurs portables disponibles, sur demande, durant la journée (équipés des logiciels adaptés pour la formation), des salles de cours équipées de vidéoprojecteurs, un accès WIFI. L'ÉTUDIANT reçoit à son inscription des codes d'accès personnels afin de consulter son planning, des ressources pédagogiques et ses résultats d'évaluations. L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants, de professionnels diplômés et de formateurs indépendants. Il est entendu que les outils pédagogiques mis à disposition par L'ORGANISME DE FORMATION sont exclusivement réservés aux fins de formation. En conséquence, L'ORGANISME DE FORMATION n'autorise aucune utilisation à des fins personnelles et interdit tout dépôt et/ou modification de données (suppression, création, adjonction de code d'accès, mot de passe ou clé d'identification) différentes de celles mises en place par L'ORGANISME DE FORMATION, dans quelque système informatisé que ce soit, qui ne seraient pas exclusivement liées et nécessaires à la formation. L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de poursuivre toute personne ayant porté atteinte à ses intérêts et/ou au bon fonctionnement/déroulement de la formation.

3.2 MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION DE FORMATION ET D'EN APPRÉCIER LES RÉSULTATS

Un contrôle des connaissances est effectué de façon systématique par le biais des cours, des travaux dirigés, des contrôles continus et des partiels blancs organisés durant la formation afin de déterminer si L'ÉTUDIANT a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de la formation. L'ORGANISME DE FORMATION effectuera un suivi individualisé dans le cadre de la préparation des dossiers professionnels pour l'examen. L'ORGANISME DE FORMATION établira, pour chaque cours lié au programme de la formation, des feuilles d'émargements par demi-journée. Elles préciseront la date de réalisation du cours et la durée exécutée par L'ÉTUDIANT. Le(s) enseignant(s) / intervenant(s) et L'ÉTUDIANT signeront individuellement, pour chaque cours, les feuilles d'émargements par demi-journée afin d'en attester la réalisation. De plus, le suivi pédagogique peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires, comptes rendus ou fiches de suivis exécutés par L'ORGANISME DE FORMATION ou L'ÉTUDIANT et ce en fonction des exigences de la formation. A l'issue de l'action de formation, un questionnaire de satisfaction est proposé à L'ÉTUDIANT afin de mesurer l'organisation de la formation, les qualités pédagogiques du/des enseignant(s) / intervenant(s), les méthodes et supports utilisés, la qualité du programme de formation réalisé.

3.3 SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de l'action de formation précisée au recto de la présente au paragraphe «FORMATION», L'ORGANISME DE FORMATION présente L'ÉTUDIANT à l'examen final (sous réserves de satisfaire aux exigences du référentiel de la formation, notamment concernant l'assiduité et l'accomplissement des stages obligatoires) pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou de fiche attestant les résultats de la validation des acquis. L'ÉTUDIANT souhaitant un duplicata d'un diplôme d'État devra en faire la demande auprès du Rectorat de son Académie et de l'ORGANISME DE FORMATION pour les titres certifiés, qui appliquera son tarif en vigueur.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE RÉTRACTATION

4.1 FORMATION EN PRESENTIEL

A l'issue de l'action de formation précisée au recto

A compter de la date de signature du présent contrat, L'ÉTUDIANT ou son représentant légal dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. L'ÉTUDIANT ou son représentant légal informe L'ORGANISME DE FORMATION par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi). Dans ce cas, les heures de formations dispensées seront dues ainsi que des frais de traitement à hauteur de 300 €.

4.2 FORMATION A DISTANCE

A compter de l'achat de la formation en ligne, l'étudiant dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pour résilier le contrat.

A compter de la date de signature du présent contrat, L'ÉTUDIANT ou son représentant légal dispose d'un délai de trois mois pour se rétracter. L'ÉTUDIANT ou son représentant légal informe L'ORGANISME DE FORMATION par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi) sans être tenu de motiver sa décision selon l'article R.444-27 du Code de l'éducation. Dans ce cas, les heures de formations dispensées en ligne seront dues ainsi que des frais de traitement dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont établis net de taxes (formation non assujettie à la TVA) et facturés aux conditions du contrat de formation. Les paiements ont lieu en Euros. Toute action de formation débutée par L'ÉTUDIANT sera due intégralement.

5.1 MODALITÉS DE PAIEMENT

A l'expiration du délai de rétractation, L'ÉTUDIANT ou son représentant légal s'engage à payer à L'ORGANISME DE FORMATION le montant de l'action de formation dont les modalités de paiement sont stipulées au recto de la présente au paragraphe «DISPOSITION FINANCIÈRE». Dans le cadre d'un paiement échelonné, L'ÉTUDIANT ou son représentant légal s'engage à s'acquitter de l'intégralité du coût de la formation visée pour la durée du cycle d'études. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par L'ÉTUDIANT ou son représentant légal sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

5.2 RETARD DE PAIEMENT

Tout report d'échéance, retard de paiement ou non-paiement d'une seule des échéances fixées contractuellement entraîne déchéance du terme accordée. L'ORGANISME DE FORMATION pourra exiger le paiement immédiat de toutes les sommes, même non échues, qui pourraient être dues et se réserve le droit de déclarer l'exclusion temporaire ou définitive de L'ÉTUDIANT. Tout règlement effectué au-delà de la date d'exigibilité entraînera la facturation d'intérêts de retard sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points à compter de la date d'échéance et appliquera une indemnité forfaitaire de 40€ par facture. L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit d'exiger à L'ÉTUDIANT ou à son représentant légal, une indemnité complémentaire de 10 % correspondant aux frais de recouvrement/contentieux engagés. Tout règlement revenu impayé entraînera la facturation de frais forfaitaire de 14,40 €.

ARTICLE 6 – INTERRUPTION DE L'ACTION DE FORMATION

Dans le cas d'absences, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire de L'ÉTUDIANT aucun remboursement ne pourra être consenti. Toutes dégradations ou vols constatés et attribués à L'ÉTUDIANT devront être remboursés à L'ORGANISME DE FORMATION sous peine de poursuites.

6.1 INTERRUPTION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

La rupture du présent contrat pourra intervenir de la part de L'ORGANISME DE FORMATION en cas de non-respect par L'ÉTUDIANT du Règlement intérieur (annexé au présent contrat) ; L'ÉTUDIANT aura fait l'objet de plusieurs avertissements (conduite, comportement en classe, dégradations, vols) ; L'ÉTUDIANT ou son représentant légal n'est pas à jour dans le paiement de la formation.

6.2 INTERRUPTION PAR L'ÉTUDIANT

Si L'ÉTUDIANT est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (article 1.218 du Code Civil, paragraphe Caractères de la force majeure), le contrat de formation est suspendu. Les parties devront se concerter dans un délai de 15 jours maximum après la suspension afin d'examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre, se reporter ou se résilier, dans ce cas un délai de préavis de deux mois sera à respecter. Seules les heures de formations dispensées jusqu'à la fin du délai préavis sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

6.3 CHANGEMENT DE STATUT

L'ÉTUDIANT peut intégrer en cours de scolarité une entreprise sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, dans ce cas, son inscription sera enregistrée sous statut SALARIE et les frais engagés sous statut ETUDIANT lui seront remboursés à compter de la date de signature du contrat de travail au prorata temporis.

EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION PAR L'ÉTUDIANT POUR UN MOTIF AUTRE QUE LA FORCE MAJEURE DÛMENT RECONNUE, LE PRÉSENT CONTRAT DEVRA ÊTRE RÉGLÉ EN TOTALITÉ POUR LE SOLDE RESTANT DÛ, AU JOUR DE LA RUPTURE.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

L'ÉTUDIANT ou son représentant légal doit OBLIGATOIREMENT, à l'inscription, être en possession d'un visa de long séjour valant titre de séjour ou d'une carte temporaire portant la mention "ETUDIANT" en cours de validité. L'ÉTUDIANT ou son représentant légal, résident étranger, pourra bénéficier du paiement en deux échéances.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE, ÉLECTION DE DOMICILE

Les conditions générales et tous les rapports entre L'ORGANISME DE FORMATION et L'ÉTUDIANT ou son représentant légal relèvent exclusivement de la Loi française. Tout litige ou contestation sera EXCLUSIVEMENT du ressort des Tribunaux de CHAMBERY. Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

ARTICLE 9 – RÉGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES, RECLAMATION

Conformément à la réglementation européenne sur la protection des données (RGPD), l'apprenant peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées. Pour exercer ce droit, merci d'adresser votre demande au DPO à l'adresse suivante : informatique@ecoris.com

Vous souhaitez faire une réclamation auprès de nos services, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : direction.qualite@ecoris.com